

**Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement à la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.**

**Règles générales :**

- ☐ L'école de conduite 1.2.3 Vive Le Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel d'Éducation Mobilité Citoyenne et la convention collective nationale de l'automobile des établissements d'enseignement de la conduite.
- ☐ L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors des modifications de règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.
- ☐ Tous les candidats inscrits dans l'établissement 1.2.3 Vive le Permis, sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction durant toute la durée prévue par le contrat de formation, à savoir :
  - Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement). Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
  - Respect du matériel fourni sur les séances de code en salle et respect des locaux.
  - Interdiction formelle de manger et boire dans la salle de code et le bureau de l'auto-école et dans le véhicule (sauf avis médical).
  - Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, de ne pas consommer toutes boissons alcoolisées ou tout produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...).
  - Interdiction de toucher ou d'utiliser le matériel vidéo ou audio sans autorisation.
  - Respecter le personnel et les autres candidats, pas de discrimination raciale ou sociale.
  - Aucune leçon ne peut être décommandée par mail, sur répondeur ou via réseaux sociaux (sauf si décommandée dans le délai de sept jours ouvrés)
  - Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves déjà en séance).
  - Interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances de code, afin de ne pas gêner les autres candidats et/ou personnel.
  - Respecter le silence pour apprendre et comprendre (ne pas parler durant les séances).
  - À chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage numérique et d'une pièce d'identité.
  - Les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement selon les horaires définis par le bureau et sur réservation.
  - Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen. (Talons et tenue de plage interdites)
  - Les élèves doivent avoir une hygiène et une tenue correcte durant les séances en salle ou en véhicule.
  - Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel et des véhicules. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
  - Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.
  - Le contrat que vous signez dispose d'une durée de validité, celle-ci étant dépassée, l'auto-école sera dans l'obligation de facturer de nouvelles prestations selon vos besoins. Les anciennes prestations du contrat périmé seront perdues et/ou facturées.

**Fonctionnement de l'établissement :**

- ☐ Toute leçon non décommandée 48h ouvrables à l'avance (hors fériés) reste due sauf pour motif légitime dûment justifié (Avis médical présenté sous 48h après l'absence). Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report ou un remboursement.
- ☐ La demande d'annulation d'une leçon de conduite est impossible par mail, par téléphone ou via un réseau social si cette demande est faite sept jours ouvrés avant la dite leçon.
- ☐ Aucune présentation à l'examen théorique ou pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 4 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place d'examen à un autre candidat.
- ☐ L'établissement ne saurait être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier en préfecture. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

- ☐ Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription complet et réglé un 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.
- ☐ Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen doit en avertir l'établissement au moins 5 jours ouvrables avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf pour motif légitime dûment justifié.
- ☐ L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir validé les 4 compétences de conduite.
- ☐ En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement hors département...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix défini sur le contrat dans la limite de la validité du contrat.
- ☐ En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse, ...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au bureau de l'auto-école, afin que celui-ci effectue les démarches appropriées.
- ☐ Les prestations sont affichées à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables pour l'année en cours (sauf indications contraires). Tous renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau de l'auto-école.
- ☐ Toute personne suspectée de consommation de stupéfiants, alcools ou autres inhibiteurs de comportement sera refusée en leçon de conduite et/ou en salle de code et/ou sur toutes autres prestations que l'école de conduite peut proposer.

### **La formation et les épreuves :**

- ☐ Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation de volume d'heures de formation nécessaires est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut être revu à la hausse ou à la baisse par la suite au cours de la formation, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.
- ☐ En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. À la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- ☐ Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec sa pièce d'identité ou passeport en cours de validité. À défaut, en cas d'oubli répétitif, l'enseignant pourrait accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer sa pièce d'identité dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perdrait sa leçon.
- ☐ La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis, sans délai et sans indemnités.
- ☐ L'auto-école ne peut être tenue responsable des retards, annulations et reports des examens du permis de conduire..
- ☐ L'école de conduite n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier par la préfecture ainsi que des annulations d'examens de code ou de conduite. Toute menace, insulte ou acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.
- ☐ Pour toute restitution de dossier, le candidat devra obligatoirement faire sa demande par lettre suivie ou se présenter au secrétariat, aux heures d'ouverture du bureau, afin qu'il lui soit remis en main propre. L'établissement prendra contact avec ce dernier pour la remise, en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier). La remise du dossier se fera uniquement si l'élève ne doit rien à l'établissement. Il sera remboursé au prorata des services qui lui ont été fournis.
- ☐ Chaque leçon de conduite d'une heure se décompose de la façon suivante : 50 minutes de conduite effectives, 10 minutes de battement entre chaque leçon pour changement d'élève et/ou changement de véhicule. Ceci est cumulatif pour les séances de conduite d'une durée de deux heures.
- ☐ Le départ des leçons de conduite s'effectue à l'adresse de l'auto-école, le candidat doit se présenter dans les 10 minutes avant l'heure de sa leçon de conduite. Tout retard de l'élève sera décompté sur le temps de sa leçon prévue. Si un retard de plus de 15 minutes, la leçon d'une heure est annulée et dûe, si un retard de 30 minutes, la leçon de deux heures est annulée et dûe.
- ☐ Les candidats qui souhaitent le déplacement de l'enseignant pour effectuer leur leçon de conduite, acceptent le retard possible de l'enseignant selon les contraintes suivantes : Changement de véhicule, conditions de circulation, respect de la réglementation routière, météo. Ce temps comprendra également le retour de l'enseignant vers le lieu de départ des leçons de conduite habituelles à l'adresse de l'auto-école.
- ☐ Lors d'un bilan de formation, c'est l'enseignant qui détermine et valide le niveau du candidat pour le passage de l'examen de conduite. Si le candidat refuse d'accepter les heures nécessaires définies par l'enseignant, le candidat terminera ses prestations engagées et son dossier lui sera restitué.
- ☐ Les candidats prévus à l'examen de conduite pratique sont automatiquement prioritaires sur les leçons de conduite.
- ☐ Les contrats de formation classique B en automatique ou manuelle sont valable un an à compter de la date de signature du contrat. Le délai étant dépassé, les prestations engagées seront dues et/ou perdues, les nouvelles prestations hors délai seront facturées par un avenant au contrat.

- ☐ Les contrats de formation AAC (conduite accompagnée) en automatique ou manuelle sont valables deux ans à compter de la date de signature du contrat. Le délai étant dépassé, les prestations engagées seront dues et/ou perdues, les nouvelles prestations hors délai seront facturées par un avenant au contrat.
- ☐ Les places aux examens du permis de conduire sont attribuées uniquement si votre enseignant estime que vous avez le niveau pour la réussite du permis de conduire et que vos 4 compétences aient été validées.
- ☐ Les places aux examens du permis de conduire ne sont pas incluses dans les forfaits et sont à payer à la date définie par le bureau de l'auto-école.
- ☐ L'auto-école n'est pas responsable des délais de présentation à un examen du permis de conduire. Si le délai est trop long, demandez des renseignements sur ces délais à la préfecture de votre ville.
- ☐ L'auto-école n'est pas responsable du nombre de places d'examen du permis de conduire disponible dans son établissement.
- ☐ **Option Priorité :** Cette option garantit le passage à l'examen du permis de conduire au candidat ayant souscrit à l'option dans les 30 jours suivant la fin de sa formation, sous réserve de validation des 4 compétences de conduite, de l'approbation d'au moins deux enseignants et sous réserve d'avoir réglé les frais liés à l'examen du permis de conduire d'un montant de 55,00€ TTC en cas de forfait souscrit. L'option Priorité permet au candidat de passer en priorité sur les leçons de conduite du lundi au samedi aux heures de son choix. Un candidat qui est déjà prévu à l'examen ne peut pas être annulé ou déplacé.
- ☐ L'accompagnement à l'examen du permis de conduire est compté en frais supplémentaire au montant de 55,00€ TTC. Ce montant vient en supplément des forfaits proposés par l'école de conduite.
- ☐ L'école de conduite se réserve le droit d'ajouter des frais supplémentaires à l'examen du permis de conduire notamment des frais de déplacement du véhicule utilisé sur l'examen pratique et des frais de déplacement de l'enseignant sur l'examen pratique ainsi que des frais matériels et assurance dans la composition d'un passage à l'examen en hors forfait ou pour un candidat venant d'une autre auto-école.
- ☐ Après un échec au permis de conduire et suite à une erreur éliminatoire, l'école de conduite demande au candidat de valider 4 heures supplémentaires et 2 heures par erreur éliminatoires sans conditions, sans délai, avec obligation de reprendre ces heures avant le nouveau passage à l'examen pratique.
- ☐ Tout élève ou candidat de l'auto-école 1.2.3 Vive Le Permis qui refuserait les recommandations du bureau ou de l'enseignant de la conduite sur sa formation, serait refusé à la présentation d'un examen pratique.

#### **Consigne d'incendie :**

- ☐ Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

#### **Accidents :**

- ☐ Tout accident, même bénin, survenu dans l'établissement doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

#### **Informations enregistrées :**

- ☐ L'auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus efficacement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto-école et ne pourront être communiquées qu'à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-École par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Élève ne soit nécessaire.
- ☐ Toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'auto-école.
- ☐ Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens, ...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des élèves mineurs auront accès à ces données.
- ☐ Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
- ☐ Pour toute réclamation, l'Élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. À l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, l'Élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'auto-école.

#### **Enregistrement :**

- ☐ Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer une formation.
- ☐ Les locaux de l'établissement sont sous vidéosurveillance, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à des fins uniquement sécuritaires.

#### **Perte, vol, dommages :**

- ☒ L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de convenablement veiller sur ses objets personnels.

**Inscription, renseignement et horaires :**

- ☒ Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent uniquement pendant les heures d'ouvertures du secrétariat, soit : du Mardi au Vendredi de 14h à 19h et le Samedi de 9h à 12h. Prévoir une heure pour une inscription complète.
- ☒ Les horaires des séances de code en salle sont fournis et réservables uniquement au bureau de l'auto-école.

**Personnels :**

- ☒ Les informations données par un enseignant sur les réseaux sociaux, par mail ou par téléphone sont protégées par des droits réservés à l'établissement, il est formellement interdit de divulguer ou vendre des informations concernant l'auto-école.
- ☒ Votre enseignant n'est pas à votre disposition, il répondra à vos demande sur les réseaux sociaux dès qu'il le souhaitera.

**Offres, promotions et cadeaux :**

- ☒ Les cartes cadeau « Association » ont une durée de validité de 2 mois, passé ce délai les cartes sont inutilisables. Les cartes cadeau sont cumulables à hauteur de deux cartes cadeaux pour la même personne et celles-ci peuvent être offertes à un proche sans conditions d'acquisition mais le délai de deux mois reste effectif à compter de la date inscrite sur la carte cadeau.
- ☒ La carte de parrainage est exclusivement destinée à la personne inscrite dans notre école de conduite en ayant souscrit à un forfait, en contrat 13 heures ou en contrat 20 heures. L'offre de parrainage reste nominative et cette carte permet d'ajouter une heure de conduite supplémentaire gratuite par filleule. Offre cumulable quatre fois.
- ☒ Les offres et promotions sur les tarifs et prestations proposées par l'école de conduite sont valables dans la durée définie sur les différentes publicités émises par l'école de conduite 1.2.3 Vive Le Permis. Le délai étant dépassé, les offres et promotions ne seront plus applicables.

Pour tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir être exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel en intégralité en cas de « DEGRADATION OU DETERIORATION ». De ce fait, le candidat s'expose à une annulation immédiate de son contrat, les prestations engagées par celui-ci seront dues et/ou perdues.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions désignées ci-après par ordre d'importance : Avertissement oral, Avertissement écrit, Suspension provisoire, Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider de l'exclusion d'un élève à tout moment du cursus de la formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Non-respect du présent règlement intérieur, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.

En signant ce document vous acceptez de respecter ces conditions sans délai à compter de la date de signature ci-dessous, sous réserves du respect de la loi en vigueur établie par le code de la route, le code du commerce et la loi établie par le gouvernement en France.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Signature du candidat :

TAMPON et SIGNATURE AUTO-ECOLE :

Signature du responsable ou tuteur légal :

Le présent document est un affichage obligatoire.

Mise à jour au 1er janvier 2026.

La direction.  
1.2.3 Vive Le Permis.